

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Hervé Beaudet, premier adjoint procède à l'appel.

PRÉSENTS :

BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JËBAI Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

ALLARD Pierre, Maire, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire
DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par C BALESTRAT, conseiller municipal
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par P DURAND, conseiller municipal
MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal, excusé représenté B BEAUBREUIL, adjoint au Maire
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par R GUILLOUMY, conseiller municipal
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

EXCUSÉES :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale
DELORD Mylène, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Bernard BEAUBREUIL, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°4 du budget de la Commune
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget de l'eau
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°2 du budget de l'Assainissement
- DECIDE d'admettre en non-valeur un titre pour la somme de 187,99 TTC au budget de l'Eau
- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de 750,74 € TTC au budget de la commune, la somme de 6 244;48 € TTC au budget de l'eau, la somme de 4 042,42 € TTC au budget de l'assainissement
- ADOPTE la modification des statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin
 - DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.
- PREND connaissance puis VALIDE le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

- APPROUVE la délibération concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

- AUTORISE le maire à signer l'accord et mener les démarches nécessaires à l'exécution

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section AM n° 98 et 102 à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 105,40 euros.

- DESIGNER l'étude de Maître Sallon et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie Nontronnaise.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 232,26 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 284,30 € TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes : les dimanches 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD) et de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL), concernant le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale

- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires en vue du dépôt des dossiers de demande de subventions

- APPROUVE le programme de restructuration et d'enfouissement des lignes HTA 20000 volts, envisagé par Enedis sur le territoire de la commune de Saint-Junien

- DECIDE de verser l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, aux particuliers en ayant fait la demande, pour un montant total de 504 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de la Commune 2017 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	152 075 €
Chapitre 23 limite :	411 722 €
Chapitre 20 limite :	8 033 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget du service des Eaux 2017 ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 limite :	9 684 €
Chapitre 21 limite :	3 568 €
Chapitre 23 limite :	178 753 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'assainissement 2017 ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 limite :	10 427 €
Chapitre 21 limite :	18 056 €
Chapitre 23 limite :	632 741€

- AUTORISE le Maire à signer le marché public concernant la location et maintenance de photocopieurs numériques neufs avec la société Bureau Systems - 87000 Limoges, à le notifier au nom du groupement et à gérer son exécution pour la part communale évaluée pour la durée d'exécution du contrat, soit 36 mois, à 85 023,00 € HT

- ACCEPTE la répartition des frais occasionnés par la réception du Noël des agents 2016, ainsi qu'il suit :

Commune - AICARPA	16 790,40 €
Saint -Junien Habitat OPH	3 273,51 €
Communauté de Communes POL	6 332,18 €

	26 396,09 €

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de de 350 € à l'association République Sport et Culture.

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de de 1 000 € à l'association sportive du collège Louise Michel

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2018, la revalorisation des loyers consentis

- AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la révision des loyers et redevances

- APPROUVE la vente d'une parcelle cadastrée Section EV n° 214, sise au lotissement communal du Bois au Bœuf, d'une superficie de 1 294 m² au prix de 20 euros TTC le m², aux Consorts OILI Hissamou

- APPROUVE la vente d'une parcelle cadastrée Section EV n° 205, sise au lotissement communal du Bois au Bœuf, d'une superficie de 1 069 m² au prix de 20 euros TTC le m², à Madame Sansonnet Marie-Pierre

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- ADOPTE le recueil des tarifs 2018 de la ville de Saint Junien

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.